

29 mai 2023

À : Président(e)s des sections locales, secrétaires archivistes, et président(e)s et secrétaires des sections des travailleuses et travailleurs retraités et des conseils régionaux

---

**CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES  
ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS DE 2023  
Du 3 au 8 septembre 2023**

---

La présente lettre d'appel a pour but de fournir des informations importantes au sujet du Conseil annuel des travailleuses et travailleurs retraités qui se tiendra au Centre familial d'éducation d'Unifor à Port Elgin, en Ontario.

**L'enregistrement se fera de 15 h à 22 h.** Le Conseil débutera après le souper du dimanche et se terminera à 12 h le vendredi. Tous les tarifs incluent le matériel de la trousse du participant, cinq nuits d'hébergement et les repas du souper du dimanche jusqu'au dîner (sac à lunch fourni) du vendredi.

**Les frais d'inscription au Conseil sont de 30 \$ par délégué(e), suppléant(e) et observateur(trice).** Les participants au Conseil des travailleuses et travailleurs retraités recevront tout le matériel nécessaire. Les frais d'inscription de 30 \$ par participant et les frais d'hébergement et de repas pour ce Conseil sont les suivants.

- Délégué(e) ou invité(e) de la section locale : 1 050 \$ (après la subvention de 250 \$), sans taxes applicables
- + Conjoint(e) (si la section locale paye les frais) : 250 \$, sans taxes applicables
- + Conjoint(e) (si la ou le délégué(e) paye les frais) : 282,50 \$, incluant la TVH de 13 % de 32,50 \$
- Partage avec un(e) autre délégué(e) : 675 \$ (après la subvention de 250 \$), sans taxes applicables (par personne, non accompagnée d'un(e) conjoint(e))

**L'hébergement en occupation simple se fera sur une base limitée** au Centre familial d'éducation d'Unifor. Le syndicat national subventionne le coût de participation des délégué(e)s jusqu'à un maximum de 250 \$.

**TOUS les délégué(e)s et leur conjoint(e) ou invité(e)s des sections locales doivent soumettre un formulaire d'inscription au Conseil et un formulaire de réservation au**

**Centre.** L'hébergement au Centre se fera selon le principe du premier arrivé, premier servi. Si toutes les places du Centre sont réservées, vous devez prendre d'autres dispositions, ou la section locale peut le faire en votre nom.

Les délégué(e)s HORS SITE et leur conjoint(e) ou les invité(e)s des sections locales doivent également soumettre un formulaire d'inscription au Conseil et payer les frais de 30 \$ par délégué(e), suppléant(e) ou observateur(trice). Les repas peuvent être planifiés à la réception. Des frais seront facturés en conséquence à toute personne ne respectant pas cette politique.

Tous les délégué(e)s et leur conjoint(e) séjournant à l'extérieur du site doivent acheter un forfait repas de 50 \$ par jour.

Tous les frais doivent être payés à l'avance par chèque, Visa, MasterCard ou American Express.

Deux formulaires de paiement distincts doivent accompagner le formulaire de réservation :

1. Un pour les frais d'inscription de 30 \$
2. Le coût total de l'hébergement.

Les chèques doivent être faits à l'ordre du Centre familial d'éducation d'Unifor. Envoyez ces documents par la poste accompagnés du formulaire de réservation **signé** ET du formulaire d'inscription de délégué(e), de suppléant(e), d'observateur(trice) ou d'invité(e) d'une section locale au Centre familial d'éducation d'Unifor, 115, avenue Shipley, Port Elgin, Ontario, N0H 2C5, ou par courriel à l'adresse [confcentre@unifor.org](mailto:confcentre@unifor.org).

Si vous désirez payer par carte de crédit, remplissez la section sur le mode de paiement du formulaire de réservation. Pour toute question, communiquez avec la réception au numéro sans frais 1-800-265-3735, poste 3221, ou composez le numéro 519-389-3200.

**Politique D'annulation :** Les annulations doivent être faites au minimum **48 heures avant** le Conseil. Dans le cas contraire, le coût total de l'hébergement sera facturé. Si votre conjoint(e) ne peut pas participer et annule dans les 48 heures précédant le Conseil (c'est-à-dire au moment de l'enregistrement), le coût total de l'hébergement sera facturé. Il n'y aura aucune exception.

**Besoins spéciaux :** Les délégué(e)s ou les conjoint(e)s qui ont besoin d'un hébergement ou de repas particuliers doivent formuler leur demande sur le formulaire de réservation.

**Allocation de déplacement :** Une allocation de déplacement est prévue pour les délégué(e)s dont la section ou le conseil régional se trouve à plus de 800 kilomètres en aller simple du Centre familial d'éducation d'Unifor. Cette allocation s'applique à un(e) délégué(e) par section ou conseil régional. Un billet d'avion en classe économique avec

Air Canada sera remboursé par le syndicat national. Une autorisation préalable doit être accordée avant la tenue du Conseil.

**Résolutions – (Date limité : 15 Juin, 2023) :** Les résolutions qui seront présentées au Conseil doivent être envoyées d'ici le 15 juin 2023 à Tejaswi Mowlah, adjointe administrative du Service des travailleuses et travailleurs retraités à l'adresse [Tejaswi.Mowlah@unifor.org](mailto:Tejaswi.Mowlah@unifor.org) et à Barb Dolan à l'adresse [barb.dolan@unifor.org](mailto:barb.dolan@unifor.org). Dans la mesure du possible, veuillez soumettre vos résolutions en format Word.

**\*Remarque : Les délégué(e)s et leurs suppléant(e)s sont invités à apporter des aliments non périssables : le conseil du travail de Grey-Bruce et les membres d'Unifor à la retraite organiseront une collecte de nourriture le jour de la fête du Travail pour la banque alimentaire.**

Veuillez vous assurer que tous les formulaires sont remplis et envoyés, y compris le formulaire de réservation du Centre familial d'éducation d'Unifor ainsi que le formulaire d'inscription au Conseil à titre de délégué(e), de suppléant(e), de conjoint(e), d'observateur(trice) ou de délégué(e) d'une section locale.

Pour toute question, communiquez avec Barb Dolan, directrice du Service des travailleuses et travailleurs retraités, au numéro 416-998-3954 ou à l'adresse [barb.dolan@unifor.org](mailto:barb.dolan@unifor.org).

**Si vous arrivez par avion à l'aéroport Pearson de Toronto, veuillez communiquer avec mon bureau avant de réserver votre vol, car nous tenterons de coordonner le transport de l'aéroport vers le Centre familial d'éducation.**

**La politique du Centre familial d'éducation prévoit que chaque personne doit procéder à un auto-dépistage chaque matin. Toute personne ayant certains symptômes associés à la COVID-19 doit quitter le centre et nous en aviser. Si cette personne partageait une chambre avec une autre personne, cette dernière doit surveiller l'apparition de symptômes pendant toute la durée de son séjour. Si certains symptômes apparaissent, elle doit également quitter le centre.**

Le nombre de délégué(e)s admissibles est établi aux alinéas 15 a, b, c et d de l'article 12 des statuts d'Unifor, ainsi qu'à l'article 3 des règlements du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités.

### **ARTICLE 3 – REPRÉSENTATION AU CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS**

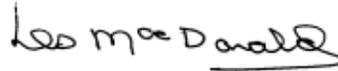
- a) « Chaque section de travailleuses et travailleurs retraité(e)s des sections locales a droit à une ou un (1) délégué retraité. »

- b) « Chaque section de travailleuses et travailleurs retraité(e)s des sections locales de plus de mille (1 000) retraité(e)s a droit à une ou un (1) délégué retraité additionnel pour chaque tranche de mille (1 000) retraité(e)s ou de toute fraction importante pourvu toutefois que, lorsqu'il est approprié de le faire, le Conseil exécutif national puisse approuver une représentation supplémentaire. »
- c) « Chaque Conseil régional de travailleuses et travailleurs retraité(e)s établi par le président national a droit à trois (3) déléguées ou délégués retraités [...] »
- d) « Chaque section locale a droit à une ou un (1) délégué non retraité désigné par le président de la section locale. »

En toute solidarité,



**Barbara M. Dolan**  
Directrice, Service des travailleuses et  
travailleurs retraités



**Les MacDonald**  
Exécutif, Service des travailleuses et  
travailleurs retraités

c.c. : L. Poirier, S. Sairanen, adjoint(e)s, Conseil exécutif national, représentant(e)s nationaux, comité exécutif du Conseil des travailleuses et travailleurs retraités, S. Hamilton, réception du Centre familial d'éducation, K. O'Keefe

**\*DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 4 AOÛT\***

BD:tmsepb343



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES DÉLÉGUÉ(E)S/ FORMULAIRE D'INSCRIPTION  
DES DÉLÉGUÉ(E) DE SECTION LOCALE  
CONSEIL DES MEMBRES RETRAITÉS**

**SECTION \_\_\_\_\_ DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS  
OU**

**CONSEIL LOCAL \_\_\_\_\_ DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS**

**NOM(S) DES DÉLÉGUÉ(E)S :**

**ADRESSE E-MAIL**

1. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

4. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

5. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

6. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL/SECTION  
DES RETRAITÉ(E)S**

**SECRÉTAIRE DU CONSEIL/SECTION  
DES RETRAITÉ(E)S**

X \_\_\_\_\_

X \_\_\_\_\_

VEUILLEZ IMPRIMER/ÉCRIRE LE NOM EN LETTRES MOULÉES

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Ce formulaire doit être complété, signé et envoyé à [Tejaswi.Mowlah@unifor.org](mailto:Tejaswi.Mowlah@unifor.org) avant le 4 août 2023

BD:tmsepb343



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION DU CONJOINT  
CONSEIL DES MEMBRES RETRAITÉS**

**SECTION \_\_\_\_\_ DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS**

**OU**

**CONSEIL LOCAL \_\_\_\_\_ DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS**

NOM(S) DU CONJOINT(E):

1. \_\_\_\_\_

7. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

8. \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

9. \_\_\_\_\_

4. \_\_\_\_\_

10. \_\_\_\_\_

5. \_\_\_\_\_

11. \_\_\_\_\_

6. \_\_\_\_\_

12. \_\_\_\_\_

**PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL/SECTION  
DES RETRAITÉ(E)S**

**SECRÉTAIRE DU CONSEIL/SECTION  
DES RETRAITÉ(E)S**

X \_\_\_\_\_

X \_\_\_\_\_

VEUILLEZ IMPRIMER/ÉCRIRE LE NOM EN LETTRES MOULÉES

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

Ce formulaire doit être complété, signé et envoyé à [Tejaswi.Mowlah@unifor.org](mailto:Tejaswi.Mowlah@unifor.org) avant le 4 août 2023

BD:tmsepb343



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN TANT QU'OBSERVATRICE OU OBSERVATEUR,  
DÉLÉGUÉE OU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT, OU INVITÉE OU INVITÉ**

**CONSEIL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS**

**SECTION DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS DE LA SECTION LOCALE**

\_\_\_\_\_

**OU**

**CONSEIL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS DE LA RÉGION**

\_\_\_\_\_

**NOM(S) DES DÉLÉGUÉ(E)S :**

**ADRESSE E-MAIL**

1. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

4. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

5. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

6. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL/SECTION  
DES RETRAITÉ(E)S**

**SECRÉTAIRE DU CONSEIL/SECTION  
DES RETRAITÉ(E)S**

X \_\_\_\_\_

X \_\_\_\_\_

VEUILLEZ IMPRIMER/ÉCRIRE LE NOM EN LETTRES MOULÉES

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Ce formulaire doit être complété, signé et envoyé à [Tejaswi.Mowlah@unifor.org](mailto:Tejaswi.Mowlah@unifor.org) avant le 4 août 2023

BD:tmsepb343

# FORMULAIRE DE RÉSERVATION

Centre familial d'éducation d'Unifor

115, avenue Shipley, Port Elgin, Ontario N0H 2C5

Sans frais: 1.800.265.3735 poste 3221 • Téléc.: 519.389.3222 • Courriel: confcentre@unifor.org

Nom de l'événement ou de la conférence: \_\_\_\_\_

Date d'arrivée: \_\_\_\_\_ Date de départ: \_\_\_\_\_

## Coordonnées postales des invités

Section locale: \_\_\_\_\_

Nom de l'invité: \_\_\_\_\_ Genre: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_

Province/état: \_\_\_\_\_ Code postal/Zip: \_\_\_\_\_ Pays: \_\_\_\_\_

Téléphone à la maison: \_\_\_\_\_ Téléphone cellulaire: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

## Coordonnées postales de l'organisation syndicale ou de l'entreprise

Nom de l'organisation: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_

Province/état: \_\_\_\_\_ Code postal/Zip: \_\_\_\_\_ Pays: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Téléc.: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

## Renseignements sur les membres de la famille—nom au complet seulement s'ils sont présents

Conjoint(e)/partenaire présent: Oui  Non  Nom: \_\_\_\_\_

Enfants présents: Oui  Non  Services de garde nécessaires: Oui  Non

*(Vérifiez auprès de votre organisateur de conférence ou de l'événement si des services de garde sont offerts, et si tel est le cas, demandez un formulaire à remplir pour les services de garde)*

Nom: \_\_\_\_\_ JJ/MM/AA: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_ JJ/MM/AA: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_ JJ/MM/AA: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_ JJ/MM/AA: \_\_\_\_\_

**Personne à contacter en cas d'urgence:** \_\_\_\_\_ **Téléphone:** \_\_\_\_\_

**Besoins spéciaux** (diète, chambre adaptée, pas d'escalier, besoins médicaux, hébergement alternatif etc.)

Non:  Oui:  Expliquez: \_\_\_\_\_ Forfait repas seulement (pour ceux

Fumez-vous? Non:  Oui:  (Si vous fumez, nous allons vous procurer une chambre au rez-de-chaussée avec un accès au patio, si disponible.) qui logent à l'extérieur du site)

**Demande de chambre (camarade):** \_\_\_\_\_

## MODE DE PAIEMENT

Le paiement complet pour l'hébergement et les repas sera fait par (Cochez d'une croix la bonne réponse)

Organisation syndicale (syndicat/association syndicale)  Entreprise (hors syndicat)  Invité

J'autorise le paiement des arrangements suivants pour cette personne déléguée

Chambre double avec un(e) autre délégué(e)  Chambre simple pour un(e) délégué(e)  Délégué(e) et sa famille

**Personne-ressource pour autoriser le paiement:** \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

**Mode de paiement (cochez d'une croix la bonne réponse)**  M/C  Visa  American Express

Numéro de carte de credit: \_\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (mois/année)

Chèque: *(payable au Centre familial d'éducation d'Unifor—à envoyer avec ce formulaire—pas de chèque personnel)*

Frais d'inscription # \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

Frais d'hébergement et de repas: # \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_

**Si les frais encourus ne sont pas couverts par votre section locale, veuillez fournir les renseignements suivants:**

Visa/MC/AMEX personnelle: \_\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (mois/année)

**J'accepte d'être personnellement responsable dans l'éventualité où la personne, l'entreprise ou l'organisation syndicale indiquée omet de payer une partie ou la totalité du montant de la facture.** Le Centre n'assume aucune responsabilité pour la perte d'argent, de bijoux ou de tout autre bien personnel, et n'est pas responsables pour les articles laissés dans les chambres ou les véhicules automobiles.

Signature de l'invité(e): \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_



**Section locale/**

**Section/conseil local:  
1111**

**Présidente:  
Jane Smith**

**Secrétaire archiviste:  
John Smith**

**LE CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS  
D'UNIFOR VA :**

1. Encourager toutes les sections à charte et conseils locaux de retraités à utiliser le format recommandé pour les résolutions; et
2. Encourager toutes les sections à chartes et conseils locaux de retraités à rédiger des résolutions de 175 mots ou moins.

**PARCE QUE :**

- Le Conseil des travailleuses et travailleurs retraités se déroule mieux lorsque les résolutions sont bien rédigées et présentées; et
- Le comité des résolutions a besoin des signatures appropriées pour savoir que la résolution provient d'une section à charte et qu'elle a été approuvée par ses membres; et
- Unifor doit faire traduire, imprimer et traiter un grand nombre de résolutions.

**SOUMISE PAR LA SECTION/CONSEIL LOCAL DES TRAVAILLEUSES ET  
TRAVAILLEURS RETRAITÉS 1111 D'UNIFOR**

---

**Jane Smith, présidente**

---

**John Smith, secrétaire archiviste**

---

**Lieu de la section/conseil local**

**Adoptée le (date) \_\_\_\_\_**

BD:tmsepb343



Section locale/  
Section/conseil local:

\_\_\_\_\_

Présidente:

\_\_\_\_\_

Secrétaire archiviste:

\_\_\_\_\_

**LE CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS D'UNIFOR VA :**

3. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ; et

4. \_\_\_\_\_.

**PARCE QUE :**

• \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ; et

• \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ; et

• \_\_\_\_\_.

**SOUMISE PAR LA SECTION/CONSEIL LOCAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS  
D'UNIFOR \_\_\_\_\_**

\_\_\_\_\_

**présidente**

\_\_\_\_\_

**secrétaire archiviste**

\_\_\_\_\_

**Lieu de la section/conseil local**

**Adoptée le (date) \_\_\_\_\_**

BD:tmsepb343



29 mai 2023

**AUX : Président(e)s et secrétaires archivistes des sections locales, et aux  
président(e)s et secrétaires des sections de travailleuses et travailleurs  
retraités et des conseils régionaux**

**PRIX ANNUEL 2023 DE LA TRAVAILLEUSE OU DU TRAVAILLEUR RETRAITÉ  
EXCEPTIONNEL**

---

Nous acceptons maintenant des mises en candidature pour le prix annuel de la travailleuse ou du travailleur retraité exceptionnel d'Unifor. Ce prix annuel est remis à une militante ou un militant retraité qui a fait une contribution majeure à sa section locale et à sa communauté.

Une fiche d'information est en pièce jointe, présentant comment soumettre une candidature pour ce prix très spécial, ainsi qu'un formulaire de mise en candidature. Toutes les mises en candidature doivent répondre aux critères et être approuvées par la présidente ou le président de votre section de retraité(e)s et du comité exécutif de votre section locale, avec la signature de la présidente ou du président.

**La date limite pour soumettre une candidature est le 15 juin 2023.** Veuillez envoyer les mises en candidature au Service des travailleuses et travailleurs retraités d'Unifor, 115 Gordon Baker Road, Toronto ON M2H 0A8, ou par courriel à [Tejaswi.Mowlah@unifor.org](mailto:Tejaswi.Mowlah@unifor.org) ou [barb.dolan@unifor.org](mailto:barb.dolan@unifor.org).

Si vous avez des questions, veuillez contacter Barb Dolan, directrice du Service des travailleuses et travailleurs retraités, au 416-998-3954 ou par courriel à [barb.dolan@unifor.org](mailto:barb.dolan@unifor.org).

En toute solidarité,

**Barbara M. Dolan**  
Directrice, Service des travailleuses  
et travailleurs retraités

**Les MacDonald**  
Exécutif, Service des travailleuses  
et travailleurs retraités

c. c. L. Poirier, S. Sairanen, adjoint(e)s, Conseil exécutif national, représentant(e)s nationaux, exécutif du Conseil des retraité(e)s, K. O'Keefe

BD:tmsepb343

## RETIRED WORKERS/MEMBRES RETRAITÉS

### CONTEXTE ET INFORMATION SUR LES CRITÈRES PRIX ANNUEL DE LA TRAVAILLEUSE OU DU TRAVAILLEUR RETRAITÉ EXCEPTIONNEL

---

#### Contexte

Les nombreuses libertés et les nombreux progrès que nous apprécions aujourd'hui ont été obtenus parce que des pionniers du mouvement syndical se sont battus pour eux, les ont gagnés et les ont protégés. Plusieurs de ces pionniers sont aujourd'hui décédés, mais plusieurs d'entre eux vivent encore et poursuivent leur lutte pour une société plus juste et soucieuse du bien-être de chacun. De manière générale, les bénévoles du mouvement syndical et provenant alors des anciens TUA, TCA et maintenant Unifor, n'ont pas toujours été reconnus suffisamment pour le dévouement qu'ils ont consacré au syndicat et leurs efforts en vue de bâtir une meilleure société.

Par conséquent, l'exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités, en coopération avec le Service des travailleuses et travailleurs retraités d'Unifor, a proposé de créer un prix annuel à accorder à une travailleuse ou un travailleur retraité dont le bénévolat a aidé à bâtir le syndicat et renforcer la communauté. Cette proposition a été approuvée par le Conseil exécutif national en janvier 2000.

#### Critères

1. Seuls les travailleuses et travailleurs retraités et membres de la base d'Unifor sont admissibles au prix.
2. Les candidatures du personnel retraité et des dirigeant(e)s à temps plein élus d'Unifor ne sont pas admissibles.
3. Chaque mise en candidature doit être approuvée par la section des retraité(e)s et le comité exécutif de la section locale. Lorsqu'il n'y a pas de section des retraité(e)s dans la section locale, la mise en candidature doit être approuvée par le comité exécutif de la section locale. Les formulaires seront mis à la disposition de toutes les sections de retraité(e)s et toutes les sections locales.
4. Toutes les mises en candidature doivent être reçues chaque année au plus tard le 15 juin en remplissant au complet le formulaire approprié qui doit décrire en profondeur les qualités de la candidate ou du candidat au prix, ainsi que l'ensemble des activités de bénévolat que la personne a exercé au syndicat et dans la communauté.
5. Seule une (1) mise en candidature par section locale sera acceptée par année.

6. Ce prix vise à honorer une travailleuse ou un travailleur retraité vivant. Si un membre dont la candidature a été dument déposée décède entre la date de mise en candidature et le Conseil et la conférence des travailleuses et travailleurs retraités, la candidature de cette personne sera quand même prise en considération par le comité du prix spécial.
7. Les mises en candidature pour le prix seront traitées par un comité spécial de remise du prix composé de représentantes et représentants de l'exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités, du Service des travailleuses et travailleurs retraités d'Unifor, du bureau du président et du bureau du secrétaire-trésorier.
8. Le comité spécial de remise du prix et les recommandations doivent être finalisées et approuvées par le Conseil exécutif national (CEN). La personne désignée approuvée et la section locale seront avisées de la décision du CEN.
9. Lorsque le récipiendaire du prix est choisi, des arrangements seront pris pour que le récipiendaire et sa conjointe ou son conjoint soient présents au Conseil et à la conférence des travailleuses et travailleurs retraités qui a lieu chaque année à Port Elgin, en Ontario, pour la remise du prix et l'hommage.
10. Le récipiendaire annuel recevra une plaque personnalisée avec son nom inscrit dessus ainsi que la reconnaissance de son service au syndicat et à la communauté.
11. Tous les récipiendaires du prix verront leurs réalisations documentées et soulignées à travers tous les réseaux de communication d'Unifor.
12. Un récipiendaire ne peut recevoir le prix qu'une seule fois; bien qu'une personne puisse continuer à militer dans sa section de retraités ou son conseil régional de retraités, et dans la communauté, elle ne peut être reconnue qu'une fois par Unifor.

## RETIRED WORKERS/MEMBRES RETRAITÉS

### FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE PRIX ANNUEL DE LA TRAVAILLEUSE OU DU TRAVAILLEUR RETRAITÉ EXCEPTIONNEL

---

Nous soumettons la candidature de la travailleuse retraitée ou du travailleur retraité suivant pour sa performance, sa participation et ses réalisations comme membre retraité exceptionnel d'Unifor dans la section locale et la communauté :

Nom de la candidate ou du candidat : \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Section des retraité(e)s (le cas échéant)

\_\_\_\_\_

Retraité(e) de l'unité/usine/bureau :

\_\_\_\_\_

Section locale d'Unifor \_\_\_\_\_ Nombre d'années comme membre d'Unifor :

\_\_\_\_\_

Activités dans la section locale / communauté :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Réalisations : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*Veillez expliquer en détail pourquoi cette personne en particulier devrait être prise en considération pour ce prix, sur le verso de ce formulaire.*

**Approuvée par la section des travailleuses et travailleurs retraités/section locale** \_\_\_\_\_

(Signature de la présidente ou du président) : x \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Approuvée par le comité exécutif de la section locale** \_\_\_\_\_

(Signature de la présidente ou du président) : x \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Modifications proposées aux règlements



**unifor**

**RÈGLEMENTS**

**CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS**



|   |     |
|---|-----|
| NOM .....   | 1   |
| OBJECTIF DU CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS<br>RETRAITÉS.....                        | 1   |
| REPRÉSENTATION AU CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES<br>ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS .....                 | 1   |
| RÉUNIONS.....   | 2   |
| POUVOIR ADMINISTRATIF .....   | 2   |
| COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS<br>RETRAITÉS.....                 | 3   |
| REPRÉSENTATION AU CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL ET AUX CONSEILS RÉGIONAUX<br>D'UNIFOR.....                  | 4   |
| POSTES AU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS<br>RETRAITÉS, ET ÉLECTIONS ..... | 4-6 |
| COMITÉS .....   | 6   |
| COMITÉ DES RÉOLUTIONS .....   | 7   |
| RÉSOLUTIONS.....  | 7   |
| AMENDEMENTS.....  | 8   |

## **ARTICLE 1 – NOM**

- a) Conformément à l'article 12 des statuts d'Unifor (*ci-après désigné comme les « statuts »*), il y aura une organisation intitulée Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIF DU CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS**

- a) Conformément à l'article 12 (17), le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités doit, parmi d'autres tâches :
  1. élire une présidente ou un président qui sera membre du Conseil exécutif national,
  2. prendre en considération les résolutions soumises par les sections des retraités des sections locales et des conseils locaux,
  3. promouvoir les politiques et participer aux programmes du syndicat national,
  4. aviser le Conseil exécutif national des questions qui touchent les travailleuses et travailleurs retraités au sein du syndicat,
  5. travailler à faire avancer les intérêts des travailleuses et des travailleurs retraités dans nos communautés,
  6. participer aux campagnes politiques, d'éducation et de recrutement du syndicat national

## **ARTICLE 3 –REPRÉSENTATION AU CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS**

- a) Chaque section de travailleuses et travailleurs retraités des sections locales a droit à une ou un (1) délégué retraité.
- b) Chaque section de travailleuses et travailleurs retraités des sections locales de plus de mille (1 000) retraité(e)s a droit à une ou un (1) délégué retraité additionnel pour chaque tranche de mille (1 000) retraité(e)s ou de toute fraction importante pourvu toutefois que, lorsqu'il est approprié de le faire, le Conseil exécutif national puisse approuver une représentation supplémentaire.

- c) Chaque conseil local de travailleuses et travailleurs retraités a droit à trois (3) délégué(e)s retraité(e)s.
- d) Chaque section locale a droit à une ou un (1) délégué désigné par la présidente ou le président de la section locale.

#### **ARTICLE 4 – RÉUNIONS**

- a) Conformément à l'article 12 (18) des statuts, le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités se réunit sur une base annuelle et la réunion est traduite et interprétée dans les deux langues officielles du Canada.
- b) Un préavis d'au moins sept (7) jours est envoyé pour la convocation à des assemblées extraordinaires du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités.
- c) Les membres présents à l'assemblée vont constituer le quorum.
- d) Un rapport financier écrit du Fonds national des travailleuses et travailleurs retraités sera remis aux déléguées et délégués lors de chaque assemblée du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités.
- e) Toutes les questions de délibération doivent être décidées conformément aux règles de procédure de Bourinot, à l'exception des assemblées qui doivent être menées conformément aux règles de procédure d'Unifor.

#### **ARTICLE 5 – POUVOIR ADMINISTRATIF**

- a) Les déléguées et délégués rassemblés constituent la plus haute autorité du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités. Le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités a le pouvoir d'agir conformément aux statuts d'Unifor.
- b) Entre les réunions du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités, le comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités a le pouvoir d'agir au nom du Conseil, dans la mesure où des situations d'urgence exigent une action diligente et décisive, conformément aux politiques générales établies par le Conseil et avec son approbation subséquente.
- c) Entre les réunions de l'exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités, la présidente ou le président dudit Conseil, en consultation avec le président d'Unifor, la directrice ou le directeur du Service des travailleuses et travailleurs retraités et l'exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités, a le pouvoir d'agir au nom du Conseil, conformément aux politiques générales établies par le syndicat.

## **ARTICLE 6 COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS**

- a) Conformément à l'article 12 (19) des statuts, un comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités est établi et se réunit chaque trimestre.
- b) La composition du comité exécutif tient compte des principes de représentation régionale, de genre et d'équité du syndicat national.
- c) ~~L'exécutif est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de onze (11) membres à titre personnel (adopté en septembre 2022), du membre à titre personnel du BIWOC et du membre à titre personnel LGBTQ. Les postes de l'exécutif sont comblés lors de l'assemblée annuelle du Conseil national des travailleurs et travailleuses retraités immédiatement après le congrès du Syndicat national.~~

**Le comité exécutif est composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, de représentant(e)s de chaque région (Québec, Colombie-Britannique, Prairies, Ontario et Atlantique), d'un(e) représentant(e) des travailleuses et travailleurs noirs, autochtones et de couleur, d'un(e) représentant(e) des travailleuses et travailleurs LGBTQ, et de quatre membres ordinaires. Québec établit sa procédure et la soumet à l'approbation du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités. Les représentant(e)s des régions ainsi que des travailleuses et travailleurs noirs, autochtones, de couleur et LGBTQ sont élus par leur secteur respectif. Leur nomination doit être approuvée par le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités. Tous les autres postes au sein du comité exécutif sont dotés lors de l'assemblée annuelle du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités qui se tient immédiatement après le congrès du syndicat national.**

- d) Conformément à l'article 12 (25) des statuts, chaque membre du comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités est automatiquement délégué au congrès et au Conseil canadien, avec droit de parole et de vote.
- e) Les tâches de l'exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités sont celles généralement associées à ces postes. Les principales tâches sont les suivantes :

Présidente ou président: préside les réunions du Conseil et du comité exécutif.

Vice-présidente ou vice-président: assume les tâches de la présidente ou du président en son absence.

Secrétaire: conserve les procès-verbaux des réunions du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités et du comité exécutif. La ou le secrétaire traite toute la correspondance adressée au comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités.

- f) Le Conseil exécutif national d'Unifor consulte l'exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités concernant les programmes et politiques liés portant sur les travailleuses et travailleurs retraités, et toute autre question touchant leur bien-être.

#### **ARTICLE 7 –REPRÉSENTATION AU CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL ET AUX CONSEILS RÉGIONAUX D'UNIFOR**

- a) Conformément à l'article 12 (23) des statuts, la présidente ou le président du comité exécutif devient, dès son élection, membre du Conseil exécutif national.
- b) Conformément à l'article 12 (26), le président du Conseil national des travailleurs retraités ou la personne qu'il a désignée est automatiquement un délégué à chaque conseil régional avec voix et une voix. Les membres de l'exécutif sont des délégués au Conseil régional où ils résident avec voix et vote.

#### **ARTICLE 8 –POSTES AU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS, ET ÉLECTIONS**

- a) Les membres du comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités et les membres à titre personnel sont élus par le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités. ~~Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans.~~ Les membres sont élus pour un mandat de trois ans, **ou pour le reste du mandat de trois ans.**
- b) Le comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités comprend une ou un président, une ou un vice-président, une ou un secrétaire, des représentantes et représentants de la région du Québec, de la région de la Colombie-Britannique, de la région des Prairies, de la région de l'Ontario et de la région de l'Atlantique, une ou un représentant des travailleuses et travailleurs autochtones et de couleur, et quatre (4) membres en général. La région du Québec déterminera son processus qui sera endossé par le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités.

~~Les représentantes et représentants des régions et des travailleuses et travailleurs autochtones et de couleur seront élus par leur région respective et seront endossés par le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités.~~

Les représentant(e)s des régions, un(e) représentant(e) des travailleuses et travailleurs noirs, autochtones et de couleur, **et un(e) représentant(e) des travailleuses et travailleurs LGBTQ** sont élus par leur secteur respectif. Leur nomination doit être approuvée par le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités.

- c) Les membres doivent être élus en tant que déléguées et délégués par leur section de travailleuses et travailleurs retraités de leur section locale ou de leur conseil local au Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités pour pouvoir se présenter à un poste ou voter aux élections.
- d) Chaque membre candidat aux élections pour les postes susmentionnés disposera de deux minutes pour s'adresser aux déléguées et délégués.
- e) Le vote se fait par scrutin secret, à moins qu'une ou un candidat ne soit élu par acclamation. Pour les postes d'un seul titulaire, la personne candidate doit recevoir le plus grand nombre des voix exprimées pour être déclarée élue. Pour les postes de membre à titre personnel, les candidates et candidats qui obtiennent le plus de votes sont déclarés élus.
- f) ~~Si le poste de président devient vacant de manière permanente, conformément à l'article 12 (24) des statuts, la vice-présidente ou le vice-président assumera par intérim les responsabilités du poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités, lors de laquelle une élection aura lieu pour combler le poste.~~

Si le poste de président devient vacant, la vice-présidente ou le vice-président, conformément au paragraphe 12(24) des statuts d'Unifor, agit à titre de président(e) intérimaire jusqu'à la prochaine assemblée annuelle du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités, au cours de laquelle une élection a lieu pour doter le poste **ainsi que toute autre vacance découlant de cette élection.**

- g) Pour tous les autres postes vacants, le comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités a le pouvoir de nommer un membre retraité afin de pourvoir un poste aux comités mentionnés à l'article 9 des présents règlements. Le choix de cette personne se fait à partir de la liste des déléguées et délégués élus participant au précédent Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités.

- h) À l'ouverture du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités, la directrice ou le directeur du Service des travailleuses et travailleurs retraités nomme une coprésidente ou un coprésident du comité des élections, et les autres membres du comité des élections sont désignés par un tirage au sort des déléguées et délégués.

## **ARTICLE 9 – COMITÉS**

- a) En plus des postes prévus à l'article 6 (a), le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités élit une présidente ou un président du comité des loisirs des retraités pour un mandat de trois (3) ans. L'élection à ce poste est tenue parallèlement à l'élection du comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités sur un bulletin de vote distinct.
- b) La présidente ou le président du comité des loisirs des travailleuses et travailleurs retraités sera membre automatiquement du Comité national. ~~des loisirs si les règlements du Conseil national du comité des loisirs permettent une telle disposition.~~
- c) Outre les postes établis à l'article 6 (a) et à l'article 9 (a), le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités élira les comités suivants pour un mandat de trois (3) ans : Un comité des lettres de créances formé de trois (3) membres, et un comité du défilé de la fête du Travail formé de sept (7) membres.
- d) Un membre du comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités préside ces comités.
- e) Conformément à l'article 8 (b), les membres qui désirent se porter candidat à ces comités doivent être élus comme déléguée ou délégué au Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités par la section des retraités de leur section locale ou du Conseil local.
- f) Les membres élus aux postes susmentionnés doivent avoir le statut de délégué à chaque Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités afin de remplir leur mandat respectif. Tout poste vacant à ces comités est pourvu conformément à l'article 8 (f g).
- g) La composition des comités susmentionnés tient compte des principes de représentation régionale, de genre et d'équité du syndicat national.

## **ARTICLE 10 – COMITÉ DES RÉOLUTIONS**

- a) Le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités a un comité des résolutions formé de dix (10) membres, dont huit (8) sont élus par les conseils locaux des travailleuses et travailleurs retraités. Un membre du comité exécutif du Conseil des travailleuses et travailleurs retraités présidera la réunion du comité. La présidente ou le président du comité exécutif du Conseil des travailleuses et travailleurs retraités doit être un membre du comité.
- b) La composition du comité des résolutions tient compte des principes de représentation régionale, de genre et d'équité du syndicat national.
- c) Le comité des résolutions du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités se réunit chaque année pour étudier les résolutions soumises par les sections des retraités, des conseils locaux et du comité exécutif.
- d) Tout poste vacant au comité des résolutions du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités est pourvu par une représentante ou un représentant des conseils locaux respectifs pour le reste du mandat.

## **ARTICLE 11 – RÉOLUTIONS**

- a) Les résolutions soumises au Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités doivent d'abord être approuvées lors d'une assemblée de la section des retraités de la section locale ou du conseil local.
- b) Toutes les résolutions doivent être envoyées au Service national des travailleuses et travailleurs retraités avant la date limite fixée au 15 juin. Les résolutions seront ensuite envoyées au comité des résolutions du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités pour examen et recommandations au Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités.
- c) Lorsque les résolutions sont rédigées par le comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités ou le comité des résolutions, elles peuvent être acheminées directement au comité des résolutions à l'assemblée annuelle du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités.
- d) Toutes les résolutions devant être soumises à un congrès ou à un conseil doivent suivre la procédure décrite au paragraphe 6-C-1 des statuts nationaux : « Les résolutions et les modifications statutaires proposées par les sections locales ou les organismes subordonnés sont approuvées par une assemblée des membres, signées par une dirigeante ou un dirigeant de la section locale et soumises à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier au plus tard 90 60 jours avant l'ouverture du congrès. »

- e) Les déléguées et délégués du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités limiteront le temps de parole que les personnes de l'assemblée peuvent avoir au sujet d'une résolution.

## **ARTICLE 12 – AMENDEMENTS**

- a) Les règlements du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités sont ceux du syndicat national Unifor, et ces règlements sont, à tous égards, subordonnés aux statuts du syndicat national ainsi qu'à leur application et interprétation.
  - b) Ces règlements peuvent être amendés en présentant une motion par écrit au comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités. Les amendements seront ensuite présentés au Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités. Les amendements doivent être approuvés par les deux tiers (2/3) des personnes présentes au Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités. Les amendements ou les nouveaux règlements sont en vigueur seulement après avoir été approuvés par le Conseil exécutif national.

21 juillet 2015  
9 septembre 2021  
4 septembre, 2022  
BDtmsepb343